
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emploi vacataire**

N° 2022-61

Date de transmission en Préfecture : 06 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2022

Date de la convocation du Conseil d'administration : **24 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : **Agnès BERAL**

Membres présents à la séance : Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER

Membres ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Christelle RIVAT (à Michèle EYMARD) – Jean-Louis CHAPON (à Jean VIRET)

Membres excusés : Christiane CONSTANT – Lionel BRUNEL – Xavier DÉMONET – Nathalie BERTOCCHI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Depuis mai 1983, la résidence autonomie « Les Arcades » est appuyée dans son action par un médecin généraliste vacataire assurant des permanences médicales auprès des résidents.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de renouveler la création d'un emploi vacataire non permanent en qualité de médecin coordonnateur / infirmier coordonnateur pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

- Pour un total de **150 heures annuelles** maximum ;
- Cadre d'emplois : médecin territorial/infirmier territorial.

Le lieu de travail est fixé à la résidence autonomie pour personnes âgées « Les Arcades » – 5, boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

La rémunération horaire brut de la vacation du médecin coordonnateur est fixée à 55€.

La rémunération horaire brut de la vacation de l'infirmier coordonnateur est de 40 €.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de l'emploi non permanent visé ci-dessus, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

-AUTORISE le renouvellement de l'emploi non permanent visé ci-dessus, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifié conforme,
Serge BERARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Pour copie certifié conforme,
Pour Le Maire
Président du CCAS
Serge BERARD

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS

Secrétaire de séance,
Agnès BERAL

